COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2016

Octobre 2018

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2016

Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD)
du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Titre du document :	Rapport sur l'activité des autorités environnementales locales en 2016
Directrice de la publication :	Laurence **Monnoyer-Smith**
Auteur(s) :	Gwendoline **Rouziere**, Marie-France **Ternant***, Olga **Kavvadias**
	(*) en poste au CGDD lors de la rédaction de ce rapport.
Date de publication :	Octobre2018

Crédits photos (de gauche à droite et de haut en bas) :

Port de plaisance de Saint-Gilles Croix-de-Vie- **Thierry Degen**/Terra ; Vue de la forêt domaniale de l'Aigoual – **Arnaud Bouissou**/Terra ; Les quais et le pont de Montmerle-sur-Saône – **Thierry Degen**/Terra ; Lignes électriques à haute tension dans une exploitation maraîchère – **Arnaud Bouissou**/Terra ; Vue des tiges de forage du puits injecteur – **Arnaud Bouissou/**Terra ; Érosion littorale, aménagements (géotextile) destinés à limiter l'érosion des falaises - **Laurent Mignaux**/Terra ; Vue aval du barrage de Saint-Marc - **Laurent Mignaux**/Terra **;** Travaux routier sur la RN2 - **Arnaud Bouissou**/Terra ; Parc éolien de Roinville - **Arnaud Bouissou**/Terra ; Tramway circulant place Auguste Gibert à Montpellier, devant la Gare de Montpellier-Saint-Roch - **Arnaud Bouissou** – Terra ; Élevage porcin - **Laurent Mignaux**/Terra.

sommaire

ÉDITO....3

INTRODUCTION....4

1 - LES PÔLES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN DREAL....6
1.1 - Effectifs....6
1.2 - Compétences....6

1.3 - Missions....7

2 - L'ANIMATION NATIONALE....8
2.1 - Appui à l'activité AE en DREAL....8
2.2 - Maîtrise d'ouvrage des outils informatiques de gestion de l'activité AE....8
2.3 - Maîtrise d'ouvrage de formations sur les missions d'autorité environnementale....9
2.4 - Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL....9
2.5 - Production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale....10
2.6 - Travaux menés par le PCI Évaluations environnementales....10

3 - LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2016....12
Modernisation du droit de l'environnement....12

4 - LES DÉCISIONS ET LES AVIS AE RENDUS EN 2016....15

LES PLANS ET PROGRAMMES....15
4.1 - Examen au cas par cas des documents d'urbanisme....15
4.2 - Avis sur les documents d'urbanisme....16
4.3 - Cadrage préalable et accompagnement du « maître d'ouvrage » sur les documents d'urbanisme....18
4.4 - Décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme....18
4.5 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme....19
4.6 - Cadrage préalable et accompagnement du pétitionnaire sur les plans et programmes hors urbanisme. .21

LES PROJETS....21
4.7 - Examen au cas par cas pour la soumission des projets à étude d'impact....21
4.8 - Avis sur les projets....24
4.9 - Cadrage préalable sur les projets....26

5 - LEXIQUE DES SIGLES....27

6 - LISTE DES CHARGÉS DE MISSION « ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU MINISTÈRE » AU 1ER NOVEMBRE 2017.....28
6.1 - Région : Auvergne-Rhône-Alpes.....29
6.2 - Région : Bourgogne-Franche-Comté.....29
6.3 - Région : Bretagne.....30
6.4 - Région : Centre-Val de Loire.....30
6.5 - Région : Corse.....30
6.6 - Région : Grand Est.....31
6.7 - Région : Guadeloupe.....31
6.8 - Région : Guyane.....31
6.9 - Région : Hauts-de-France.....32
6.10 - Région : Île-de-France.....32
6.11 - Région : Martinique.....33
6.12 - Région : Mayotte.....33
6.13 - Région : Normandie.....33
6.14 - Région : Nouvelle Aquitaine.....33
6.15 - Région : Occitanie.....34
6.16 - Région : Pays de la Loire.....35
6.17 - Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur.....35
6.18 - Région : Réunion.....36
6.19 - CEREMA.....36

ÉDITO

Le présent rapport rend compte de l'activité des services des autorités environnementales locales sur les plans, programmes et les projets. Sa réalisation engagée en 2017 a été décalée en raison de la mobilisation prioritaire du CGDD sur la réforme de l'autorité environnementale en région concernant les projets, après l'arrêt n°400559 du Conseil d'État du 6 décembre 2017, qui a annulé certaines dispositions d'organisation de l'autorité environnementale. J'espère que vous y trouverez néanmoins toutes les informations qui vous sont utiles.

L'année 2016 a été particulièrement riche en réformes dans le champ de l'évaluation environnementale et a initié une première étape d'évolution de l'autorité environnementale : le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 a ainsi réformé l'autorité environnementale sur le champ des plans et programmes de niveau local et pour quelques projets. Ceux-ci relèvent depuis lors des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). En outre, le dispositif a confirmé la mission des services d'évaluation environnementale des DREAL, qui continuent de préparer les décisions et avis, tout en étant placés sous l'autorité fonctionnelle des MRAe pour cette mission.

L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et son décret d'application du 11 août 2016 ont réformé le droit de l'évaluation environnementale, avec l'introduction d'une "clause balai" permettant au ministre de compléter la liste des plans et programmes, le basculement de catégories de projets vers l'examen au cas par cas et la possibilité de procédures communes ou coordonnées entre plusieurs évaluations.

Ces textes visaient une meilleure application du droit de l'Union en transposant la directive 2014/52/UE sur les projets et en répondant aux griefs de l'avis motivé de mars 2015 de la Commission européenne, relatif à la distinction plans et programmes, qui a été classé.

En parallèle, l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 a amélioré l'information et la participation des citoyens aux décisions publiques, notamment en renforçant la concertation sur les plans, programmes et projets en amont, à un stade de l'élaboration où ils peuvent plus facilement évoluer pour prendre en compte les observations du public. Cette ordonnance a également modernisé et simplifié l'enquête publique, grâce à la mise en ligne numérique systématique des dossiers d'enquête, tout en maintenant les garanties offertes par les commissaires enquêteurs.

En 2016, plus de 4 300 décisions suite à un examen au cas par cas, et 2 700 avis ont été produits, soit une hausse de l'activité de 9 % pour les décisions et de 8 % pour les avis. Après cette année 2016 de réformes, on aurait pu s'attendre à une période de mise en œuvre et de stabilité, mais la décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 a ouvert une nouvelle étape dans l'évolution de l'organisation de l'autorité environnementale. Les travaux ont donc repris dès la fin 2017.

Je tiens à remercier tous les services dont je connais la très forte implication pour la réussite de leur mission, en dépit de l'évolution du contexte réglementaire et de ses conséquences sur les organisations locales.

Laurence Monnoyer-Smith
Commissaire générale
au développement durable

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête réalisée par le CGDD entre janvier et mai 2017 auprès des DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer pour l'année 2016.

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (voir encadré) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (AE) est prévue par les articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

L'AE peut intervenir à plusieurs moments de la vie d'un projet. Pour certains plans, programmes ou projets, l'AE décide au cas par cas, et à un stade précoce, de la nécessité de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale, à partir des informations fournies par le maître d'ouvrage du projet ou la personne responsable du plan ou programme. Au début du processus d'évaluation, l'AE peut être sollicitée (directement par le maître d'ouvrage pour les plans et programmes ou par l'intermédiaire de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation pour les projets), dans le cadre du cadrage préalable, sur le degré de précision des informations à produire dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact. Enfin, lorsque le projet ou le plan ou le programme est finalisé mais avant la consultation du public préalable à son adoption ou son autorisation, l'AE donne un avis sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme.

Pour les projets, l'autorité environnementale est identifiée depuis 2005 à l'article R. 122-6 du code de l'environnement. En 2016, elle relève, selon les cas, de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD), du ministre de l'environnement ou, au niveau local, des préfets de région. Depuis le 12 mai 2016, la MRAe est compétente pour les projets faisant l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) lorsqu'ils ne relèvent pas de l'Ae CGEDD.

Pour les plans et programmes, l'autorité environnementale locale est identifiée aux articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 104-21 du code de l'urbanisme. Entre 2005 et 2016, elle était assurée, selon le type de document, par le préfet de département, de région ou de bassin. Depuis le 12 mai 2016, les plans et programmes de niveau local relèvent de missions régionales de l'Ae du CGEDD.

Pour leurs missions d'AE, les préfets et les MRAe s'appuient sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)[1], qui préparent les décisions ou les avis en consultant les agences régionales de santé (ARS) et les autres services de l'État compétents.

1 la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Île-de-France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les départements d'outre-mer.

L'évaluation environnementale des plans/programmes et projets

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives européennes :
- la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 (qui remplace la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ; ce texte a été modifié par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 qui devait être transposée d'ici le 16 mai 2017, et l'a été par l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1011 du 11 août 2016 ;
- la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes et projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision. Elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R.122-5 et le champ d'application est identifié à l'article R.122-2 du code de l'environnement. La réforme des études d'impact introduite par le décret du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur le 1er juin 2012. Depuis cette date, seuls seront soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Des seuils et critères déterminent les projets qui font l'objet d'une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, et ceux qui peuvent au cas par cas, être soumis à étude d'impact, après examen par l'autorité environnementale.

L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 a revu la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement sans revenir sur la distinction entre les projets soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas. Une entrée par projet dans la nomenclature, et non plus par procédure applicable comme cela était précédemment le cas, a été privilégiée, ce qui permet de mettre en conformité le droit français avec les directives européennes en matière d'évaluation environnementale.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L.122-4 à L.122-11, L.414-4 relatif à Natura 2000 et R.122-17 à R.122-24, R.414-19, R.414-21) et par le code de l'urbanisme (notamment articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33). Les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 et n° 2012-995 du 23 août 2012 déterminent les plans et programmes et les documents d'urbanisme qui sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale ou qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas. Ces deux décrets sont entrés en vigueur début 2013.

Dans le cas où elle est requise soit de manière systématique soit à la suite de l'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale relève de la responsabilité du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou du programme. Elle est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au dossier transmis à l'autorité chargée d'adopter le plan, le programme ou d'autoriser le projet. Ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale font ensuite partie du dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale a la double ambition d'éclairer la décision publique ainsi que d'informer les citoyens sur la manière dont le porteur du projet ou du plan/programme a pris en compte les enjeux environnementaux.

1 - Les pôles Évaluation environnementale en DREAL

Les services déconcentrés de l'État en charge de l'évaluation environnementale sont les DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) , la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Île-de-France et les DEAL (Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les DOM. Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « DREAL ».

Ces structures disposent de pôles transversaux dédiés à l'activité d'autorité environnementale. Il peut s'agir d'un pôle relevant d'une mission placée auprès du directeur comme en Aquitaine ou d'un pôle intégré dans un service regroupant d'autres missions transversales comme la connaissance ou encore de deux entités dédiées respectivement aux plans/programmes et aux projets, situés dans le même service ou pouvant appartenir à deux services différents. Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « pôle évaluation environnementale ».

Ces pôles travaillent en collaboration avec les autres services et pôles de la DREAL, notamment ceux en charge de thématiques environnementales comme l'eau, la biodiversité, l'énergie ou encore les risques. Ils s'appuient également sur le travail des unités territoriales, spécialisées par département. Ils animent des réseaux de services contribuant aux interventions des autorités environnementales, en particulier les délégations de l'ARS, les préfectures et les DDT.

La liste des membres des pôles évaluation environnementale est présentée en annexe.

1.1 - Effectifs

Pour l'année 2016, l'effectif de l'ensemble des pôles évaluation environnementale est estimé à 200 équivalents temps plein (ETP), auxquels il faut ajouter les moyens que consacrent les autres services des DREAL à la rédaction des décisions et avis de l'autorité environnementale (estimés à 60 ETP), soit un total de 260 ETP pour l'exercice de l'activité d'autorité environnementale locale.

1.2 - Compétences

Les activités liées à l'évaluation environnementale permettent de développer et d'entretenir des compétences stratégiques pour le ministère : une expertise transversale et une vision intégrée des politiques. Elles nécessitent de bonnes connaissances à la fois techniques et réglementaires sur l'environnement, de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, un esprit d'ouverture et de grandes qualités rédactionnelles.

Au-delà des compétences de généraliste de l'environnement, une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet de décisions ou d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...) est également essentielle. Des compétences en urbanisme ou en aménagement ou une expérience antérieure dans un service instructeur ou un service maîtrise d'ouvrage sont souvent recherchées.

Ces fonctions sont exercées par une population très diversifiée, en termes de tranche d'âge, de formation initiale et de profil. Les agents proviennent de trois grands types de corps (corps administratif, corps technique des travaux publics et corps techniques de l'agriculture et de l'environnement). La diversité des profils est renforcée par la fréquence des doubles cursus, c'est-à-dire que les agents ont souvent un diplôme sur un autre thème, en plus de leur diplôme principal. Cette diversité témoigne de la nature interculturelle de ce domaine métier et de sa richesse.

Un parcours de professionnalisation, élaboré en collaboration avec la DRH et le CMVRH, avait été mis en place en 2013 pour les chargés de mission « Activités d'évaluation environnementale ». Il a été mis à jour

en octobre 2017. Ce parcours présente les dispositifs qui concourent à la professionnalisation des chargés de missions « activités de l'autorité environnementale » et s'appuie sur le référentiel des compétences du métier.

1.3 - Missions

Les missions des pôles EE regroupent :

- La coordination : des différents services concernés en DREAL, en ARS, en préfectures et dans les directions départementales.
- L'animation du réseau régional évaluation environnementale : ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des ARS, des préfectures, des DDT(M) (directions départementales des territoires - et de la mer), des DD(CS)PP (Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations), des DRAAF, des DRAC, etc.
- La préparation des décisions et avis prévus par la réglementation pour les préfets qui exercent l'autorité environnementale locale en matière de projets, et pour les MRAe qui exercent l'autorité environnementale locale en matière de plans et programmes : décisions suite à l'examen au cas par cas, avis de cadrage préalable et avis de l'autorité environnementale.
- Pour les projets faisant l'objet d'un avis national, l'élaboration et la transmission d'une contribution au CGEDD ou au CGDD.
- Les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets (contacts avec les services instructeurs, les collectivités territoriales et les autorités décisionnaires, contacts avec les pétitionnaires, réunions, cadrages préalables formels et informels, avis intermédiaires et avis formalisés dans le cadre des consultations de type "conférences administratives"). Ces activités sont essentielles pour inscrire l'évaluation environnementale dans une démarche de progrès, mais elles sont peu visibles et chronophages.
- La production d'outils, de méthodes et de doctrines sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.
- La formation des commissaires enquêteurs.
- La mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale des agents de l'administration et des porteurs de projets ou de plans/programmes (production de documents, organisation de formations et de journées de sensibilisation). Les pôles évaluation environnementale répondent à de très nombreuses sollicitations des porteurs de projets, des bureaux d'étude, des collectivités, des DDT(M) et des préfectures sur l'explicitation des réformes (études d'impact, enquêtes publiques, évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme, évaluation environnementale et ordonnancement des procédures, etc.).

2 - L'animation nationale

La mission d'appui à l'autorité environnementale, au sein de la sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation et à l'autorité environnementale.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep jusqu'en mai 2017 puis Gwendoline Rouzière et Marie-France Ternant, la mission anime le réseau évaluation environnementale en DREAL et organise le partage d'expérience, la production de documents de référence et d'outils pour la mise en œuvre ou le suivi de l'activité d'autorité environnementale ainsi que des sessions de formation.

Elle s'investit également dans l'apport de méthodologies et de doctrines sur l'évaluation environnementale avec l'appui du pôle de compétence et d'innovation « Évaluations environnementales » (PCI EvE) de la direction territoriale Centre-est du CEREMA.

2.1 - Appui à l'activité AE en DREAL

Les principales actions menées par la mission d'appui à l'autorité environnementale en 2016 ont concerné :

- une analyse des conséquences de la fusion des régions sur le fonctionnement des pôles évaluation environnementale, qui a été présentée et discutée avec les chefs de pôle le 18 mars 2016 ;
- l'élaboration d'une position commune des DREAL sur la hiérarchisation des dossiers qui a été publiée dans le rapport sur l'activité de 2015 ;
- Le pilotage du projet de système d'information pour la conservation et la diffusion des études d'impact produites par les maîtres d'ouvrage dans le cadre des procédures d'autorisation des projets. L'objectif est d'apporter aux usagers une information complète et centralisée sur les procédures de participation du public concernant des projets soumis à étude d'impact et de permettre largement la consultation et la réutilisation des données et des informations qu'elles contiennent. La mise en ligne serait réalisée juste avant la procédure de participation du public (enquête publique ou procédure électronique de participation du public). Des ateliers ont été organisés au niveau national et en Bretagne en juin 2016 pour recueillir les besoins des usagers et proposer des solutions. Un prototype de l'interface de diffusion a été proposé en décembre 2016. Le projet a été repris début 2017 par le conseiller numérique de la Commissaire générale ;
- la mise à jour de la note sur la mise en œuvre en DREAL de l'examen au cas par cas pour les projets pour prendre en compte la réforme de l'évaluation environnementale d'août 2016 (note finalisée et diffusée aux DREAL en mai 2017).
- Des séminaires à Paris et en région à destination des services instructeurs (DREAL, DDTM, préfectures) ont été organisés sur l'ensemble des réformes relatives à la modernisation du droit de l'environnement (évaluation environnementale, participation du public et autorisation environnementale). Le premier s'est tenu à Paris le 24 janvier 2017. Une formation d'une semaine a eu lieu à la Réunion en mai. Quatre autres séminaires ont été prévus au cours du second semestre 2017.

2.2 - Maîtrise d'ouvrage des outils informatiques de gestion de l'activité AE

La mission assure la maîtrise d'ouvrage de l'application informatique, intitulée GARANCE, dédiée à l'instruction des dossiers et au suivi de l'activité d'AE en DREAL. La maîtrise d'œuvre du projet, initiée en 2010 à partir d'une expérience menée en DREAL Bretagne, est assurée par le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

La version V3.0 de Garance a été finalisée et déployée en octobre 2016. Cette nouvelle version intègre la prise en compte de la fusion des régions suite à la réforme territoriale et la préparation de la diffusion de toutes les productions des AE locales sur le portail du système d'information sur le développement durable et l'environnement (SIDE). Les maquettes des pages nationales et régionales de publication des documents des autorités environnementales sur le SIDE ont été élaborées et validées au cours du premier semestre 2016.

Les évolutions réalisées en 2016 seront intégrées dans la version V3.1. Elles concernent :

- la mise en place des tableaux de bord nationaux pour remonter de manière automatique les statistiques d'activités annuelles,
- la prise en compte des nomenclatures de la nouvelle réglementation (R. 122-2 et R. 122-17 du code de l'environnement) pour établir les nouveaux domaines et catégories de projets, plans et programmes,
- une première approche des besoins liés aux relations entre les DREAL et les MRAe, en particulier la formalisation des délais de transmission des dossiers selon les modalités de traitement en collégialité ou en délégation.

D'autres réflexions ont été menées sur les conséquences de la fusion des communes, différentes demandes d'export et d'import des données de Garance.

Deux comités de pilotage ont été organisés en mars et novembre pour examiner et valider les évolutions proposées. Deux journées de formation pour les débutants et les avancés ont été organisées en avril 2016 par l'IFORE (Institut de formation de l'environnement).

2.3 - Maîtrise d'ouvrage de formations sur les missions d'autorité environnementale

En raison de la réforme de l'autorité environnementale, la formation, destinée aux nouveaux arrivants en DREAL, a été scindée en deux modules dédiés l'un aux projets : « autorité environnementale des projets » et l'autre aux plans et programmes : « autorité environnementale des plans et programmes ». Ces deux formations sont organisées par l'IFORE en lien étroit avec la mission d'appui à l'autorité environnementale. Pour répondre à la demande, deux sessions de chaque formation ont eu lieu en 2016 au second et au quatrième trimestre. La méthode pédagogique a été revue pour être plus ludique et les évaluations des participants ont été positives.

2.4 - Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

Le réseau évaluation environnementale comprend l'ensemble des agents des pôles évaluation environnementale transversaux de DREAL (DRIEE ou DEAL) dédiés à l'évaluation environnementale et associe l'équipe permanente de l'Ae du CGEDD. Le réseau est animé par la mission d'appui à l'autorité environnementale du CGDD avec l'aide du PCI EvE, en particulier pour l'organisation des réunions.

L'animation du réseau s'appuie sur un espace collaboratif dédié sur le site intranet du CGDD[2]. Cet espace met à disposition des ressources, des documents juridiques, des guides et des notes méthodologiques et permet le partage d'expériences (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum. Une lettre d'actualité informe à intervalle régulier les agents, qui y sont abonnés, des nouveautés publiées sur l'espace réseau intranet.

Depuis mars 2017, la mission teste, dans le cadre d'une expérimentation au CGDD, l'utilisation d'un réseau social d'entreprise pour l'animation du réseau évaluation environnementale. Les premiers résultats sont concluants. Les taux de participation sont supérieurs à ceux habituellement constatés sur ce type de plate-

2 Référence intranet à destination des services : http://intra.cgdd.i2/reseau-evaluation-environnementale-r400.html

forme. L'organisation des réunions de réseau se fait de manière plus fluide, chaque chef de pôle pouvant prendre connaissance sur la plateforme des sujets proposés par les autres pour l'ordre du jour. Les chargés de mission se sentent davantage associés parce qu'ils sont directement destinataires des informations et peuvent réagir.

Trois réunions des correspondants évaluation environnementale en DREAL (en général les chefs de pôle EE) ont été organisées en janvier, juin et octobre 2016. Ces journées ont été l'occasion d'informer les DREAL sur les différents chantiers législatifs et réglementaires en cours et d'échanger sur leurs orientations. Elles ont permis de rendre compte de l'appui national à l'activité d'autorité environnementale locale (formations, outils, groupes de travail). Les travaux du PCI EvE ont été également présentés. Trois sujets principaux ont marqué les échanges en 2016 : la préparation de la réforme de l'autorité environnementale, la mise en œuvre des ordonnances et décret de modernisation de l'évaluation environnementale et de participation du public d'août 2016 et la mise en place de l'autorisation environnementale.

La mise en place des MRAe a conduit à faire évoluer le format des réunions des correspondants évaluation environnementale. À partir d'octobre 2016, les réunions sont scindées en deux parties : une première journée consacrée à l'autorité environnementale des projets avec uniquement les correspondants en DREAL et une seconde journée consacrée à l'autorité environnementale des plans et programmes associant également les présidents de MRAe. Cette seconde journée est co-présidée par l'Ae CGEDD et le CGDD.

2.5 - Production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale

Le PCI EvE a, au sein du CEREMA, pour mission de contribuer à une meilleure approche des démarches d'évaluation environnementale par l'ensemble des porteurs de projets, plans ou programmes. Le comité technique du PCI s'est réuni en octobre 2016 pour examiner le bilan des actions des années antérieures et le programme de travail pour 2017.

2.6 - Travaux menés par le PCI Évaluations environnementales

Les travaux méthodologiques mis en œuvre par le PCI EvE ont notamment abouti en 2016 à des productions de rayonnement national :

- Élaboration d'une fiche thématique sur les carrières, en complément de la note méthodologique sur les évaluations environnementales. Celle-ci sera publiée en 2017.
- Proposition de méthodologie de suivi des suites données aux avis de l'Ae CGEDD : l'outil est constitué de tableurs à renseigner, autoportants, et qui permettent à l'Ae du CGEDD d'effectuer un suivi des suites réservées aux avis qu'elle formule, du cadrage préalable jusqu'à la mise en œuvre des mesures compensatoires des projets. Ils sont accompagnés d'une note méthodologique et de rapports de synthèse "types".
- Évaluation des dommages environnementaux : une méthode d'évaluation biophysique pour les dommages de moindre gravité a été réalisée afin d'apprécier la notion de préjudice écologique.
- Évaluation des effets du jumelage des infrastructures de transport sur le fonctionnement et la perception du territoire (projet de recherche ITTECOP).
- Contributions à la méthodologie nationale sur les services écosystémiques et participation aux travaux de cartographie de délimitation des écosystèmes dans le cadre du programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques).
- Publication du guide études d'impacts des infrastructures de transport.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'EES du programme pluriannuel de l'énergie.
- Typologie des méthodes de dimensionnement de la compensation écologique- cours d'eau et zones humides : analyse des méthodes à l'international.

Les principaux travaux en cours au sein du PCI EvE en 2016 concernent notamment les thèmes suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du CGDD pour la déclinaison des lignes directrices ERC « carrières ».
- Poursuite de l'analyse et de la digitalisation des données sur les mesures ERC de dossiers "loi sur l'eau" et "espèces protégées", avec note de synthèse et cartographie accessible par lien intranet.
- Élaboration d'une nomenclature ERC.
- Développement de l'outil de géolocalisation des mesures compensatoires GéoMCE.
- Formations : interventions dans le cadre de formations IFORE, CBN Alpin, CGDD (ERC, géolocalisation, méthode d'évaluation des dommages écologiques).
- Intervention et co-organisation d'un séminaire organisé à Agro- Paritech « L'évaluation environnementale au-delà des procédures » (septembre 2016).
- Présentation des études ERC dans le cadre du séminaire interne « Grandes Infrastructures Linéaires (GIL) » de l'ONEMA février 2016 / CBN Alpin – avril 2016 / Table Ronde ERC – revue Foncière– octobre 2016.
- Article dans la Revue Foncière sur la séquence ERC.
- Appui à la déclinaison et à l'application de la charte de gouvernance.
- Actualisation du guide sur les études d'impact des infrastructures, suite aux évolutions juridiques d'août 2016.
- Retour d'expériences sur la réforme de l'EES, à partir des évaluations environnementales de douze plans/programmes (fin des travaux engagés en 2015).
- Note méthodologique sur la notion de cumul.
- Repères pour une prospective territoriale de l'environnement.
- Réalisation d'une formation à distance sur l'évaluation environnementale, qui sera poursuivie en 2017.
- Évaluation environnementale du patrimoine existant des infrastructures,
- Lignes directrice ERC : déclinaison thématique sectorielle et mise en œuvre des lignes directrices sur la séquence ERC, guide d'interprétation des mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre d'ERC, poursuite de la collecte et de la géolocalisation des mesures compensatoires.
- Retour d'expérience sur les évaluations environnementales des zonages d'assainissement.
- Poursuite du projet de recherche « RAITAP » (Repenser l'Action préventive face au risque d'Inondation à une échelle Territoriale intégrant l'Action Post-inondation) sur la résilience des territoires.
- Contributions à la méthodologie nationale sur les services écosystémiques dans le cadre du programme EFESE : test sur le territoire du Parc naturel régional du massif des Bauges.
- Intégration de la problématique UTN dans les SCoT – place de l'évaluation environnementale : contributions méthodologiques.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le programme national de la forêt et du bois et sur le plan national biomasse.
- Guide prospective en environnement.
- Contributions dans le cadre des EES des documents stratégiques de façade et des PAMM.
- Expertises et avis pour AE ou services instructeurs : des notes techniques du Cerema EMF sur les sujets maritimes ou littoraux (parc éolien de Saint Brieuc et zone de clapage du GPMH).

3 - *Les événements marquants de 2016*

Modernisation du droit de l'environnement

Les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 2 septembre 2016 pour les plans et programmes (date de publication de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ou de l'avis sur la mise à disposition du public), au 1er janvier 2017 pour les projets relevant d'un examen au cas par cas (date de dépôt de la demande d'examen au cas par cas) ou au 16 mai 2017 pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique (date de dépôt de la première demande d'autorisation). Pour les projets pour lesquels l'autorité compétente est le maître d'ouvrage, ces dispositions s'appliquent aux projets dont l'enquête publique est ouverte à compter du 1er février 2017.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre des travaux de modernisation du droit de l'environnement et fait suite à l'habilitation à légiférer par ordonnance octroyée au gouvernement pour modifier les règles relatives à l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Faisant suite au rapport de M. Jacques Vernier, président du groupe de travail sur l'évaluation environnementale, cette réforme poursuit plusieurs objectifs :

- simplifier le droit de l'environnement,
- améliorer l'articulation entre étude d'impact et évaluation environnementale stratégique,
- assurer la conformité du droit français au droit européen et notamment transposer la directive 2014/52/UE (modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement).

Les principales évolutions sont listées ci-dessous.

Réforme de l'évaluation environnementale des projets

La notion de projet définie par la directive 2011/92/UE modifiée est introduite en droit français et entraîne désormais une appréhension plus globale des projets. Par conséquent la notion de programme de travaux, jugée souvent trop complexe, est supprimée.

Dans le cadre de l'examen au cas par cas, le maître d'ouvrage a désormais la possibilité de présenter des mesures d'évitement et de réduction des incidences de son projet sur l'environnement. Conformément au droit européen, est introduite une exigence de motivation de la décision de l'autorité environnementale, qui exclut la possibilité d'une décision tacite. Pour cette raison, l'absence de réponse sera analysée comme une décision de soumission, potentiellement susceptible de recours pour absence de motivation.

La réforme explicite la possibilité qu'a le maître d'ouvrage de réaliser spontanément une étude d'impact si son projet relève de l'examen au cas par cas. Dans un tel cas, le maître d'ouvrage se soumettra donc à l'ensemble du régime procédural applicable aux projets soumis à évaluation environnementale, et non seulement à l'obligation d'établir une étude d'impact. La réforme prévoit également que lorsqu'un projet relève à la fois de l'examen au cas par cas et de l'évaluation environnementale systématique au titre de rubriques différentes, le maître d'ouvrage est dispensé de la procédure du cas par cas.

La réforme introduit par ailleurs une obligation pour le maître d'ouvrage de transmettre l'étude d'impact et les données brutes utilisées pour la réaliser afin qu'elles soient versées sur une base nationale. L'obligation de versement de l'étude d'impact sous forme électronique dans l'application informatique dédiée est désormais effective au travers de la plateforme Projets-environnement.gouv.fr.

Le contenu de l'étude d'impact est clarifié : est défini un contenu minimal, susceptible de devoir être complété en fonction des caractéristiques et des incidences du projet.

L'autorité décisionnaire a désormais l'obligation de rédiger une conclusion motivée sur les incidences du projet en matière d'environnement qui figurera dans la décision d'autorisation. La décision de refus doit par ailleurs être elle-même motivée, notamment au vu des incidences environnementales du projet. La réforme introduit une autorisation supplétive, pour les cas dans lesquels un projet soumis à évaluation environnementale ne relèverait d'aucune procédure d'autorisation, afin, notamment, de satisfaire à cette obligation de motivation.

Enfin, la nomenclature des projets soumis à étude d'impact est modifiée. Une évolution importante concerne les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : une partie des ICPE auparavant soumises à étude d'impact systématique relève désormais de la procédure d'examen au cas par cas. Ne restent systématiquement soumises à étude d'impact que certaines ICPE. Il s'agit des activités visées par la directive IED (Industrial Emissions Directive, directive 2010/75 du 24 novembre 2010, qui concerne notamment la transformation de matières fossiles, de métaux, déchets etc.), de certaines carrières, des installations éoliennes, de certains élevages bovins et du stockage géologique de CO_2. En dehors des ICPE, la réforme fait également basculer vers le régime du cas par cas un certain nombre de projets, notamment énergétiques, d'infrastructure de transport ou situés en milieux aquatiques et littoraux.

Réforme de l'évaluation environnementale des plans et programmes

La réforme complète la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. En complément, une « clause balai » permet désormais au ministre de l'environnement de soumettre à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale stratégique ceux qui n'y figurent pas alors qu'ils sont susceptibles d'incidences notables sur l'environnement au sens de la directive 2001/42/CE.

La réforme modifie en outre le contenu du rapport environnemental en supprimant l'obligation d'estimation du coût des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences du plan ou programme sur l'environnement, qui était très difficile à évaluer. En effet, ces mesures sont souvent intégrées directement dans le plan ou le programme.

Articulation des évaluations environnementales des projets et des plans ou programmes

Enfin, cette réforme renforce les possibilités de coordination entre évaluation environnementale des projets et des plans ou programmes. Plusieurs cas de figure sont prévus par le code de l'environnement. Si l'instruction du projet est concomitante à celle d'un autre projet ou à l'élaboration d'un plan ou du programme qui le prévoit, une procédure commune pourra être mise en place. Dans le cas de plusieurs projets concomitants, une évaluation environnementale unique valant pour l'ensemble des projets pourra être réalisée à l'initiative des maîtres d'ouvrages concernés. Dans le cas d'un projet et d'un plan ou programme prévoyant celui-ci, l'évaluation environnementale stratégique du plan ou programme pourra alors valoir étude d'impact du projet. Dans tous les cas, cette évaluation environnementale commune donnera lieu à un avis de l'autorité environnementale et une procédure de participation du public uniques, dès lors qu'elle répond aux exigences de l'évaluation environnementale des projets et, le cas échéant, du plan ou programme.

Si l'élaboration du projet n'est pas concomitante avec l'élaboration du plan ou programme, la procédure sera coordonnée, c'est-à-dire qu'il reviendra à l'autorité environnementale d'estimer si le rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnementale et la procédure de participation du public du plan ou programme peuvent valoir pour le projet.

De la même manière, dans le cadre de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, l'étude d'impact du projet peut désormais valoir évaluation environnementale stratégique et donner lieu à une procédure de participation du public unique.

Réforme de la participation du public

Parallèlement à la réforme de l'évaluation environnementale, la participation du public pour les projets ayant un impact sur l'environnement a été réformée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016. Cette réforme a renforcé la participation du public en amont de l'instruction d'un projet, notamment lors de la préparation de l'étude d'impact, en formalisant une procédure de concertation préalable sur les projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale et en créant un droit d'initiative pour le public afin de demander l'organisation d'une telle concertation. La procédure d'enquête publique a elle été fortement modernisée et dématérialisée.

4 - *Les décisions et les avis AE rendus en 2016*

Les données présentées ci-après sont issues des réponses à l'enquête parvenues au CGDD courant 2017. Toutes les DREAL ont répondu à l'enquête, à l'exception des régions Guadeloupe et Martinique.

Au total, ce sont **4 373 décisions** et **2 702 avis** qui ont été produits par les AE locales en 2016.

Ce rapport a pris en compte dans ses comparaisons la réforme territoriale adoptée en 2015 avec la reconfiguration en 13 régions métropolitaines au lieu de 22 préalablement. Les chiffres de 2015 ont été réajustés en fonction de cette nouvelle configuration.

LES PLANS ET PROGRAMMES

A) LES DOCUMENTS D'URBANISME

4.1 - Examen au cas par cas des documents d'urbanisme

En 2016, **1 417 décisions ont été rendues suite à l'examen au cas par cas, 1 288 sur les PLU et 129 sur des cartes communales**.

L'augmentation du nombre de décisions par rapport à 2015 (816 décisions) s'explique notamment par les évolutions réglementaires dans le domaine de l'urbanisme (caducité des POS à l'échéance 2017).

La montée en puissance de cette activité se poursuit donc, avec une augmentation significative de 133 % depuis 2014. Cette tendance devrait se poursuivre en 2017, du fait de l'échéance pour la transformation des POS en PLU en 2017, de la mise en place des PLU intercommunaux (PLUi) et de la soumission à l'examen au cas par cas par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 de toutes les procédures d'élaboration ou de modification des cartes communales qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale de manière systématique.

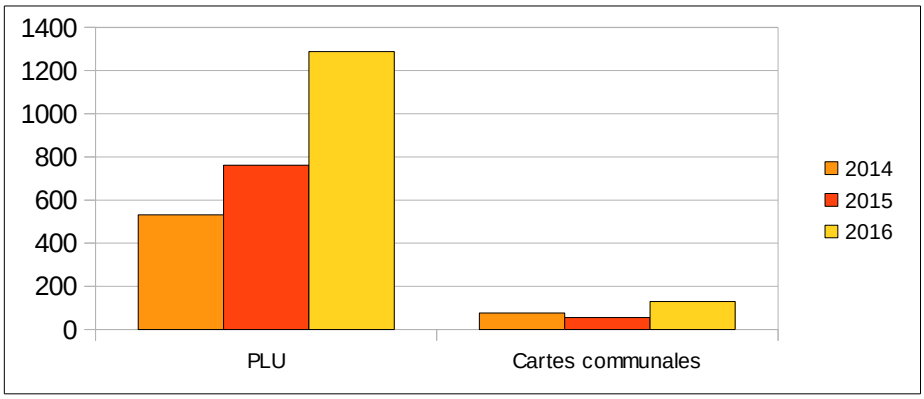

Évolution du nombre d'examens au cas par cas de documents d'urbanisme entre 2014 et 2016

Le nombre de décisions tacites reste très faible (4 en 2015, 6 en 2016).

Suite à ces décisions et après recours, **157 PLU** (12 % des décisions) et **16 cartes communales** (1 % des décisions) ont été soumis à évaluation environnementale. Le taux moyen de soumission après recours (12,2 %) est stable par rapport à 2015.

Le nombre de recours gracieux contre soumission est en hausse (27 contre 12 en 2015), mais reste faible (1,9 %). À l'issue de ces recours, 11 décisions de soumission ont été maintenues.

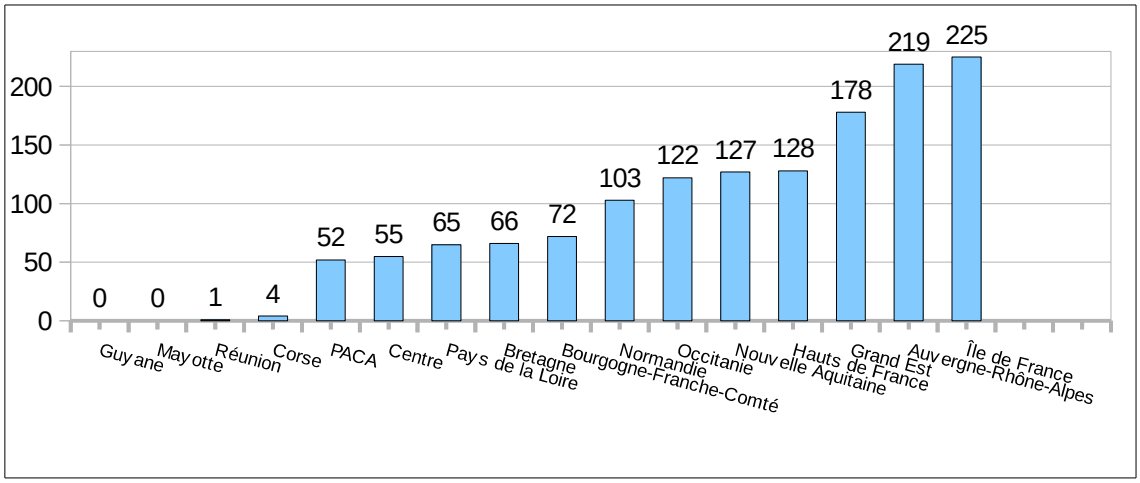

Nombre de décisions au cas par cas sur des documents d'urbanisme par région

La moyenne est de 88,5 décisions par région, et la médiane se situe à 69 décisions. Cependant, la répartition des dossiers d'examen au cas par cas entre les régions est très inégale. Certaines régions sont peu concernées comme les DOM. D'autres, comme l'Île-de-France ou Auvergne-Rhône-Alpes, sont très concernées, en raison de leur dynamisme économique, qui entraîne un nombre important de déclarations de projet ou de mises en compatibilité de documents d'urbanisme relevant du cas par cas.

4.2 - Avis sur les documents d'urbanisme

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, **920 avis** ont été rendus en 2016. Les avis portent toujours principalement sur les PLU (89 %). Par rapport à 2015, le nombre d'avis a augmenté très fortement sur les SCoT (+145 %), fortement sur les PLU (+57 %) et diminué de 33 % pour les cartes communales. **Le nombre total d'avis est en hausse de 52 % et dépasse le niveau de 2013 (900 avis).**

La majorité des régions connaissent une forte hausse du nombre de dossiers à traiter (à l'exception du Centre-Val de Loire, de la Corse et de la Guyane). On note une hausse significative du nombre d'avis rendus en Auvergne-Rhône-Alpes (+68 %), en Occitanie (+59 %), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+92%) et une explosion en Bretagne (+220 %).

Ceci peut notamment expliquer pourquoi le nombre d'avis tacites est en hausse par rapport à 2015 (35 % en 2016, contre 29 % en 2015). Ce taux est élevé pour les PLU (37 %) et les cartes communales (38 %), et faible pour les SCoT (3 %).

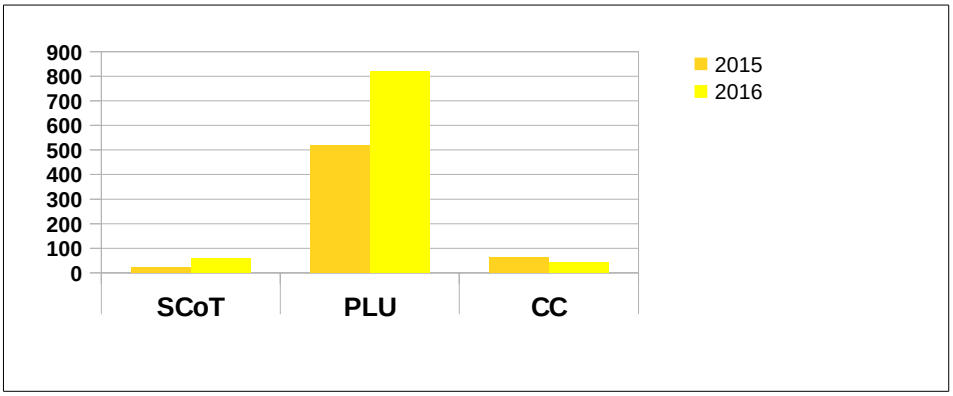

Évolution du nombre d'avis de l'AE entre 2015 et 2016 par type de plan ou programme : SCoT, PLU, cartes communales (CC)

L'activité sur les documents d'urbanisme a connu une importante croissance depuis la mise en place de l'AE en 2009, comme le montre le graphique ci-dessous.

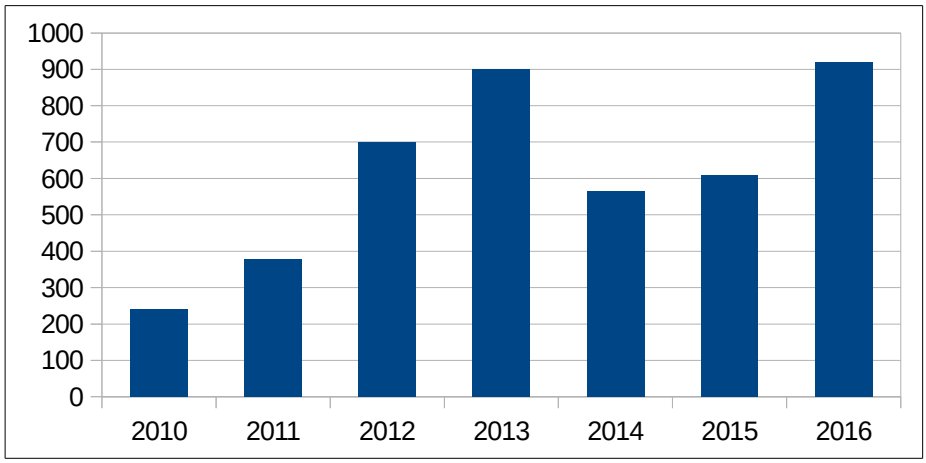

Évolution du nombre d'avis rendus sur des documents d'urbanisme entre 2010 et 2016

Onze régions ont produit des avis sans observation sur des documents d'urbanisme en 2016. On note une grande disparité dans le taux d'avis sans observation, particulièrement élevé dans les régions ayant à traiter un nombre important de dossiers, pour atteindre 63 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

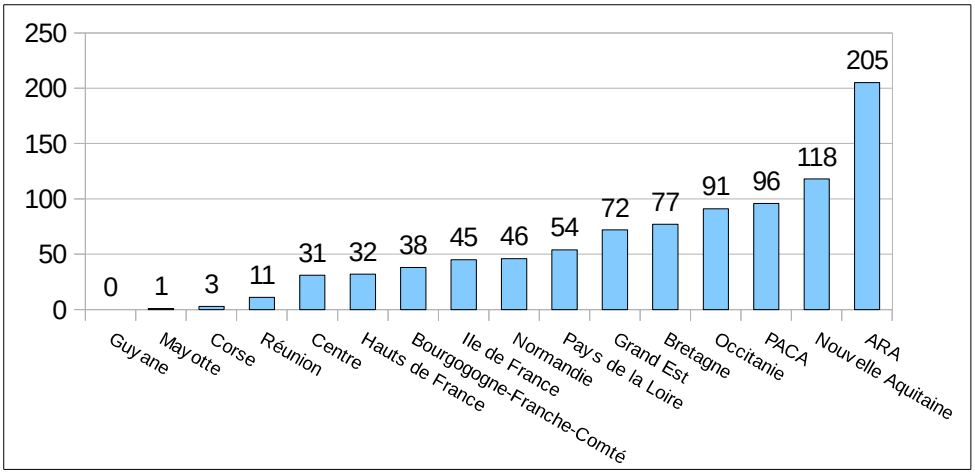

Nombre d'avis de l'AE sur des documents d'urbanisme par région

La moyenne des avis par région est de 57,5. La médiane se situe à 45,5 dossiers, mais elle cache de fortes disparités, puisque le nombre d'avis rendus est compris entre 0 et 205. La région ARA est, comme en 2015 (Rhône-Alpes), celle qui a émis le plus d'avis, avec 22 % du nombre total de dossiers traités.

4.3 - Cadrage préalable et accompagnement du « maître d'ouvrage » sur les documents d'urbanisme

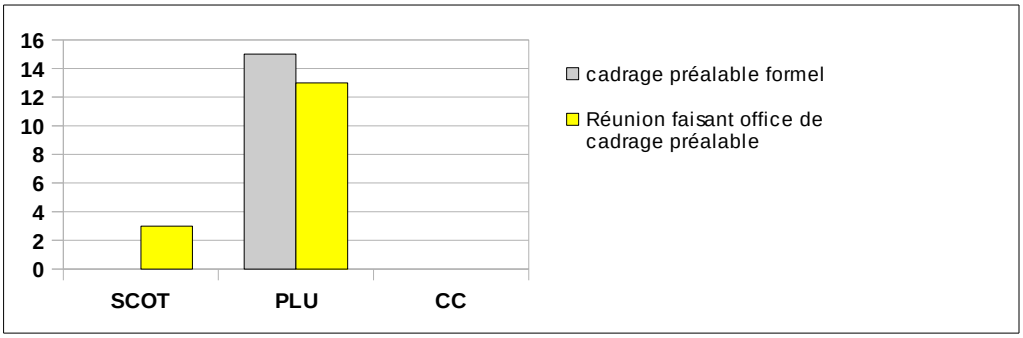

Nombre de cadrages préalables écrits et des réunions faisant office de cadrage préalable par type de plan ou programme : SCOT, PLU, cartes communales (CC)

Le nombre total de cadrages préalables est en forte diminution par rapport à 2015 (-83 %) mais le nombre de cadrages formels (établis en application de l'article R.104-19 du code de l'urbanisme) augmente (+25 %) et cette augmentation est plus importante pour les PLU (+46,6 %). Seules **16 réunions de cadrage** ont été organisées en 2016, soit presque six fois moins qu'en 2015. Elles ont porté majoritairement sur les PLU (81 %).

B) LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4.4 - Décisions au cas par cas sur les plans et programmes hors urbanisme

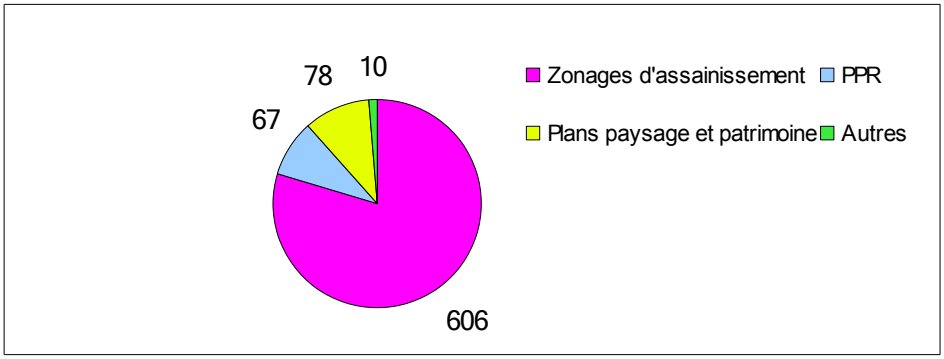

Répartition des décisions rendues au cas par cas par catégories d'autres plans programmes

Suite à l'examen au cas par cas des plans et programmes hors documents d'urbanisme, **761 décisions ont été rendues en 2016**, soit une hausse de 22,3 % par rapport à 2015 (622 décisions).

Comme en 2015, elles concernent principalement des zonages d'assainissement (79,6 % des décisions), des plans sur le paysage et le patrimoine (10,2 % avec 67 AVAP et 11 PSMV) et des PPR (8,8 % avec 63 PPRN et 4 PPRT). Quelques décisions ont été rendues sur d'autres plans et programmes : 1 PPRM, 6 modifications de plans-programmes relevant du I de l'article R 122-17 du code de l'environnement et 3 schémas agricoles et forestiers.

Seule une décision tacite a été rendue sur des zonages d'assainissement.

On constate une baisse du nombre de décisions sur les PPR (-52 %) mais une hausse légère pour les plans sur le paysage et le patrimoine (+14,7 %) et significative pour les zonages d'assainissement (+52,6 %). L'activité demeure faible pour les schémas mines et carrières et les schémas forestiers et agricoles, et elle est nulle pour les plans déplacement, infrastructure et transport.

40 décisions de soumission à évaluation environnementale ont été prises en 2016. A l'exception de deux schémas forestiers et agricoles, elles concernent toutes des zonages d'assainissement. 11 recours gracieux contre des décisions de soumission ont été formés (dont 6 en Bretagne) à la suite desquels seules trois décisions ont été maintenues. Aucun recours contre une décision de dispense, ni aucun recours contentieux n'a été formé. Au final, ce sont donc **32 décisions de soumission** qui ont été rendues, soit un taux de soumission de 4,2 %, très proche de celui de 2015 (5,1 %).

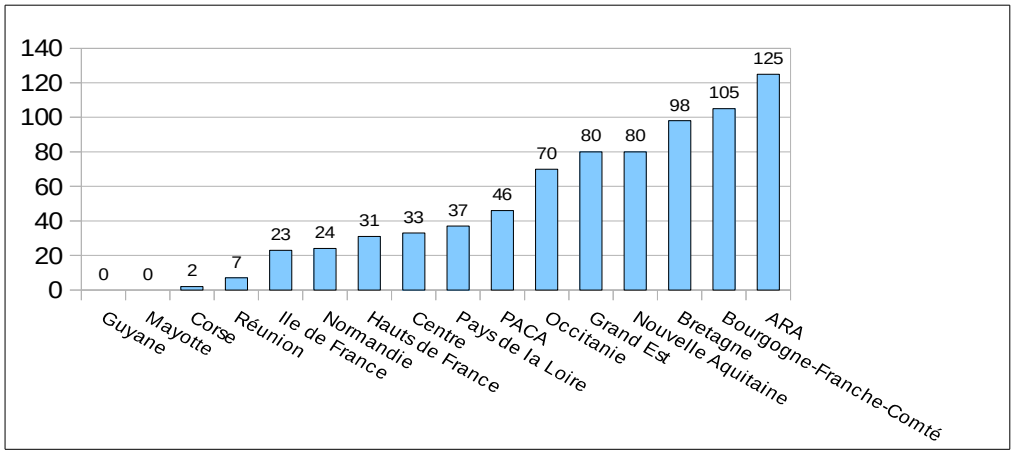

Nombre de cas par cas sur les autres plans et programmes par région

On note d'importantes différences dans le nombre de dossiers traités par région, avec une médiane qui se situe à 32 dossiers, et une moyenne à 47,5 dossiers par région. Comme en 2015 et 2014, la région Auvergne-Rhône-Alpes se distingue par un nombre important de dossiers (16,4 % de l'ensemble des dossiers).

4.5 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme

En 2016, 70 avis ont été émis sur les autres plans et programmes, soit un net recul par rapport aux deux années précédentes (286 avis en 2014 et 182 en 2015).

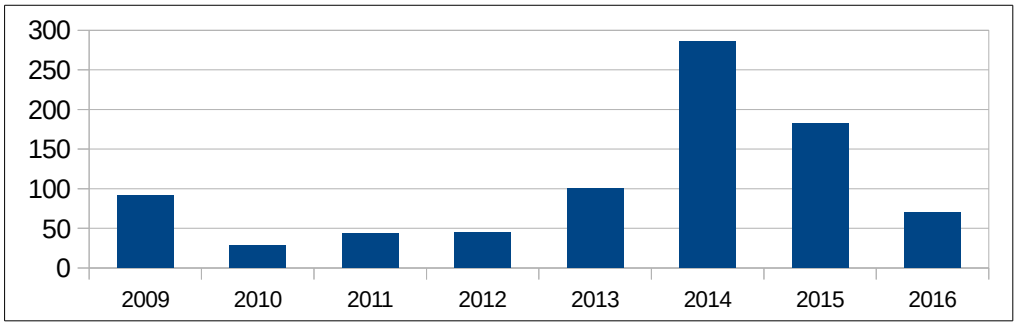

Évolution du nombre d'avis rendus sur les plans-programmes hors urbanisme entre 2009 et 2016

Cinq avis sont sans observation, un chiffre stable par rapport à 2015. Trois d'entre eux portent sur des zonages d'assainissement, un sur un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le dernier sur un plan ou programme soumis à évaluation des incidences N2000.

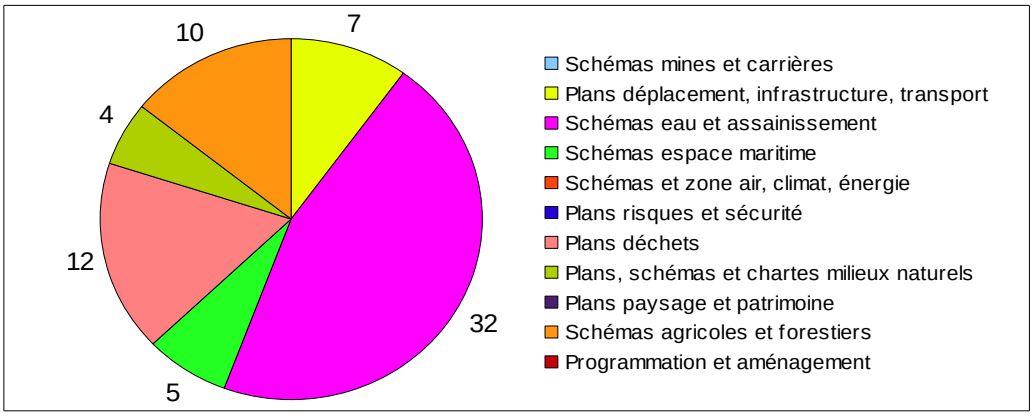

Répartition des avis par catégorie de plans et programmes

La répartition des avis par catégorie de plans et programmes diffère fortement de celle de 2015 avec un recul d'avis pour toutes les catégories sauf pour les plans déplacement, infrastructure et transport (2 avis en plus par rapport à 2015). La programmation et l'aménagement, qui représentait 39,5 % des avis en 2015, est inexistante en 2016. Au total cinq catégories disparaissent en 2016 (schémas mines et carrières ; schémas et zone air, climat énergie ; plans risques et sécurité ; plans paysage et patrimoine ; programmation et aménagement). Par rapport à 2015, presque trois fois moins d'avis ont été effectués sur les schémas espace maritime et les plans schémas et charte milieux naturels.

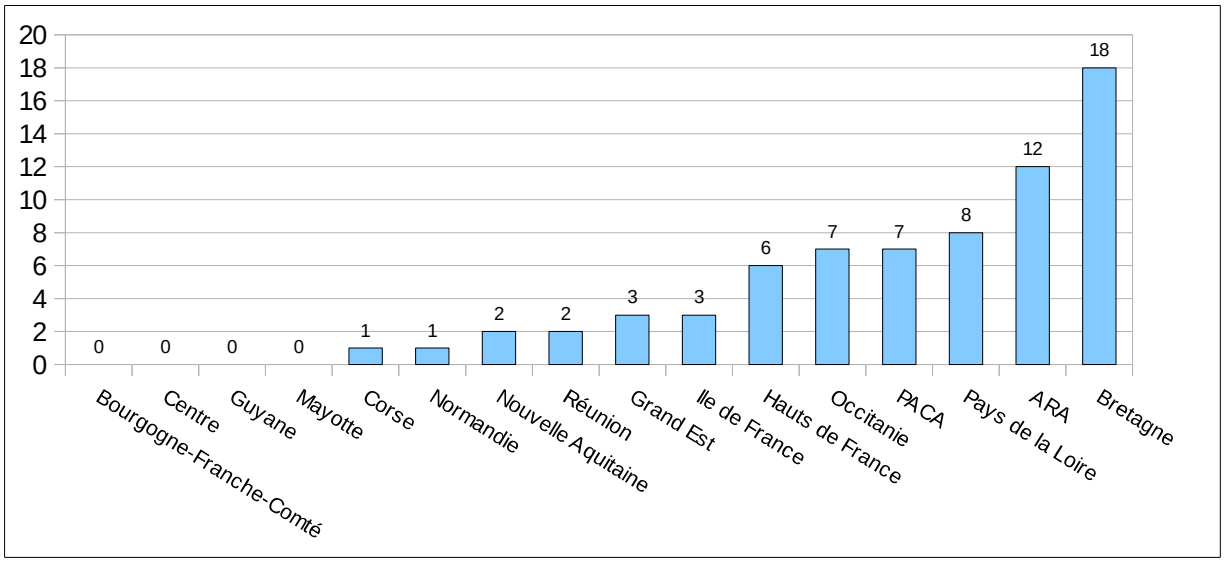

Nombre d'avis AE sur les autres plans et programmes par région

La plupart des régions est proche de la médiane, qui se situe à 3 avis (contre 5 en 2014). La moyenne se situe à 4,4 avis par région.

4.6 - Cadrage préalable et accompagnement du pétitionnaire sur les plans et programmes hors urbanisme

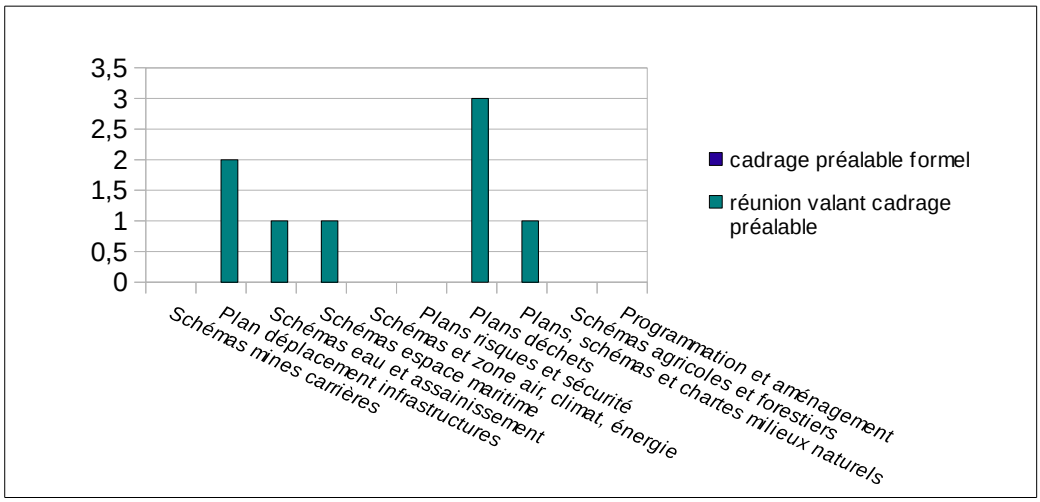

Nombre et type de cadrages préalables par catégorie de plans et programmes

Le nombre de **cadrages préalables formels** (établis en application de l'article R.122-19 du code de l'environnement) a chuté par rapport à 2015 en devenant nul (18 en 2015 et 2014, 19 en 2013 et 33 en 2012).

8 réunions faisant office de cadrage informel ont été organisées en 2016, ce qui constitue néanmoins un net recul par rapport aux années précédentes (38 en 2015 et 10 en 2014).

Trois des cadrages préalables ont porté sur des plans déchets, deux sur les PDU, un sur un zonage d'assainissement et le dernier sur un schéma des structures des exploitations de cultures marines.

LES PROJETS

4.7 - Examen au cas par cas pour la soumission des projets à évaluation environnementale

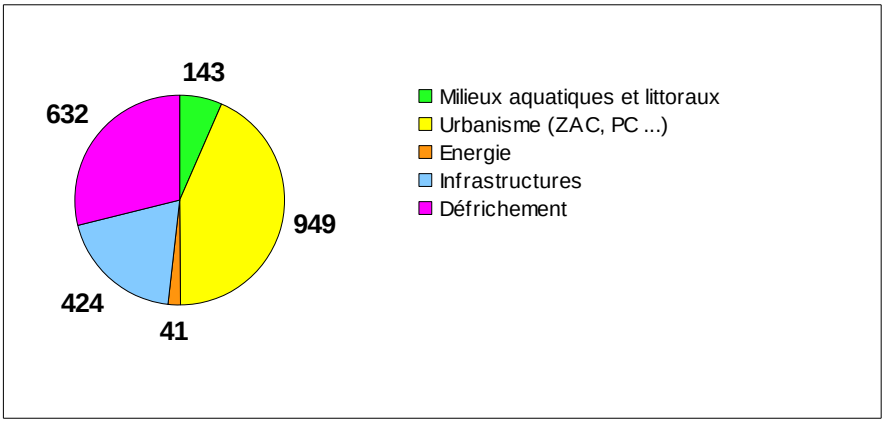

Nombre de décisions de cas par cas par grand type de projets

En 2016, les préfets de région ont rendu **2 195 décisions suite à l'examen au cas par cas pour les projets**, un chiffre qui reste stable par rapport à 2015 (2 222 décisions).

Pratiquement la moitié des décisions rendues en 2016 portaient sur des projets d'urbanisme (43,2 %), 28,9 % sur des projets de défrichement et 19,3 % sur des projets d'infrastructures. Les autres avis portaient sur des projets de production ou de transport d'énergie et liés aux milieux aquatiques et littoraux. Il existe néanmoins de fortes disparités entre les régions. Par exemple, les décisions sur des projets d'urbanisme représentent 86,6 % des dossiers en Île-de-France.

Avant recours, 274 projets ont été soumis à étude d'impact. Sur les 2 195 décisions rendues, **44** ont fait l'objet de **recours administratifs préalables** (soit un taux de recours de 2 %). Près des deux tiers des recours concernaient des projets d'urbanisme. Dans 15 cas, la décision de l'AE a été maintenue (13 maintiens de décision de soumission et 2 maintiens de décisions de dispense). Un recours contentieux a été formé contre une infrastructure routière dans la région Grand-Est.

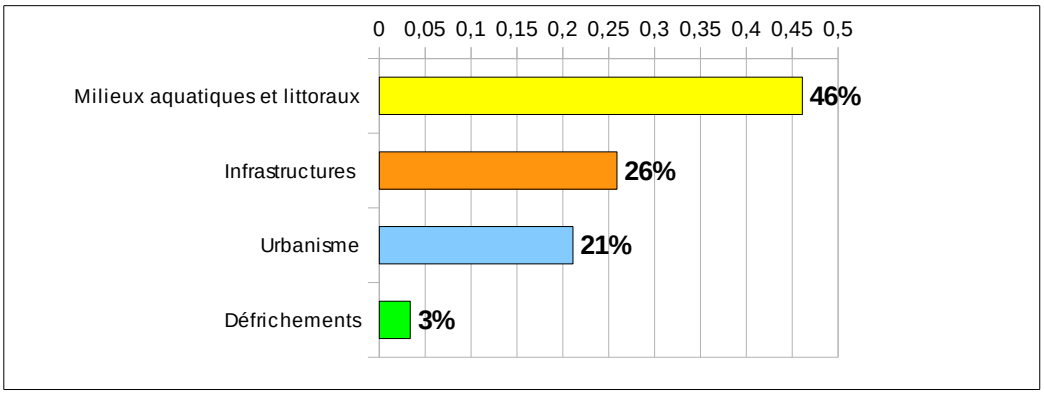

Pourcentage de recours en proportion du nombre de décisions de soumission à étude d'impact par type de projets

Finalement, **244 projets ont été soumis à étude d'impact,** soit un taux de soumission après recours de 11 %, en légère baisse par rapport à 2015 (12,5 %), avec des variations selon le type de projet. Ainsi, les décisions de soumission portent en majorité sur les projets d'urbanisme ainsi que les projets de défrichement.

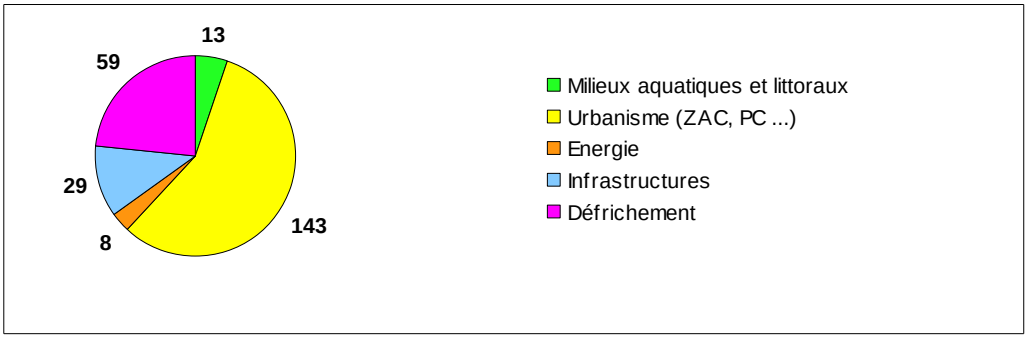

Nombre de décisions (explicites et tacites) de soumission à étude d'impact après recours par grand type de projets

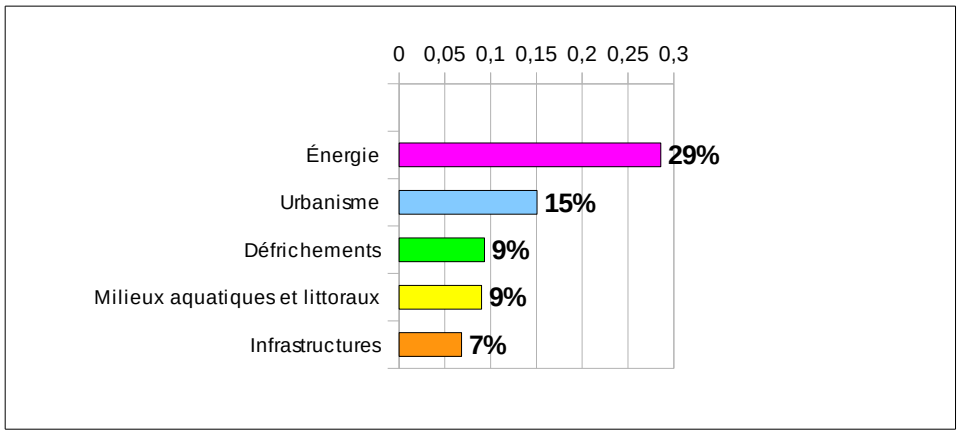

Pourcentage de décisions de soumission à étude d'impact après recours en proportion du nombre total de décisions par grand type de projet

Les taux de soumission après recours des projets de production et transport d'énergie est en hausse par rapport à 2015 (17 %). On note en revanche une légère baisse du taux de soumission des projets d'urbanisme (- 1 point) et une baisse plus importante des projets de défrichements (- 5 points).

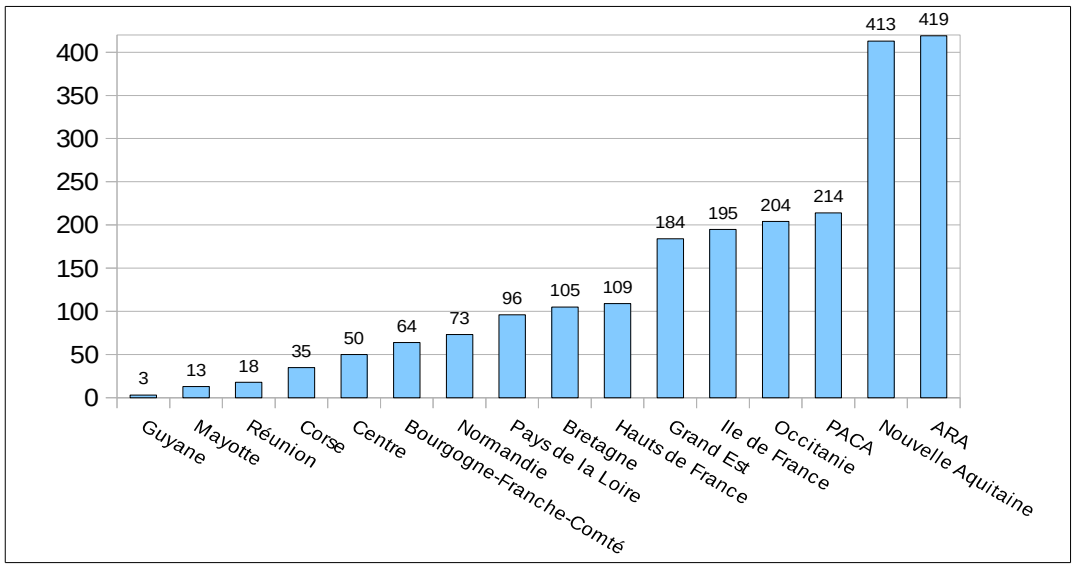

Nombre de décisions au cas par cas sur projets par région

La moyenne est de 137,2 décisions par région ; la médiane s'établit à 84,5 décisions par région, mais avec des écarts très conséquents. Par rapport à 2015, le nombre de décisions a augmenté dans sept régions (ARA, Île-de-France, Bretagne, Hauts de France, Mayotte, Pays de la Loire et Normandie) est resté stable dans quatre régions (Corse, Centre Val-de-Loire, Occitanie et Grand-Est) et reculé dans sept régions (Guadeloupe, Martinique, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine, la Guyane, PACA et Réunion).

À cette variation dans le nombre s'ajoute une variation dans le type de dossiers traités. Ainsi, les projets forestiers et agricoles représentent la majorité des décisions en Nouvelle-Aquitaine ou encore en Bourgogne-Franche-Comté, alors que les décisions sur des projets d'urbanisme et d'infrastructure sont majoritaires en Île-de-France et en Occitanie.

4.8 - Avis sur les projets

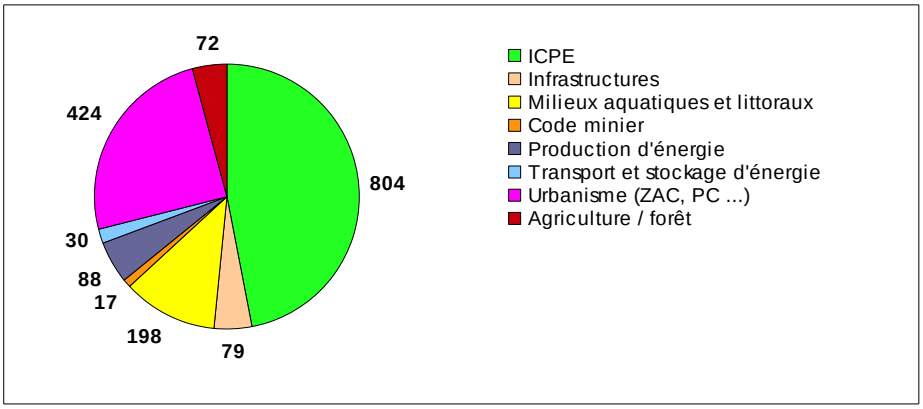

Nombre d'avis de l'AE par type de projet en 2016

En 2016, les préfets de région ont rendu **1 712 avis de l'AE** sur des projets soumis à évaluation environnementale, un chiffre quasi-stable par rapport à 2015 (1 686 avis). Cette stabilité globale cache néanmoins des évolutions contrastées selon les régions. L'activité est ainsi en forte hausse dans certaines régions (ARA, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Grand-Est...) et en recul dans d'autres (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté par exemple).

Au plan national, presque la moitié des avis (46,9 %) concerne des ICPE. Les projets d'urbanisme représentent 24,7 % des avis ; les projets liés aux milieux aquatiques et littoraux 11,5 % des avis ; les projets liés à l'énergie 6,8 % des avis (5,1 % pour la production et 1,7 % pour le stockage et le transport), les projets forestiers et agricoles 4,2 %, les projets d'infrastructures 4,6 % et les projets relevant du code minier moins de 1 %.

Ainsi, par rapport à 2015, la proportion d'avis rendus est en baisse de 4,2 % pour les ICPE, de 6,4 % pour les projets de production d'énergie, de 8,8 % pour les projets agriculture / forêt, de 19 % pour les transport et stockage d'énergie ; connaît une quasi-stabilité sur les projets milieux aquatiques et littoraux ainsi que sur les projets d'infrastructures ; et enfin une hausse de 20,1% pour les projets d'urbanisme et de 41,6 % pour les projets relevant du code minier.

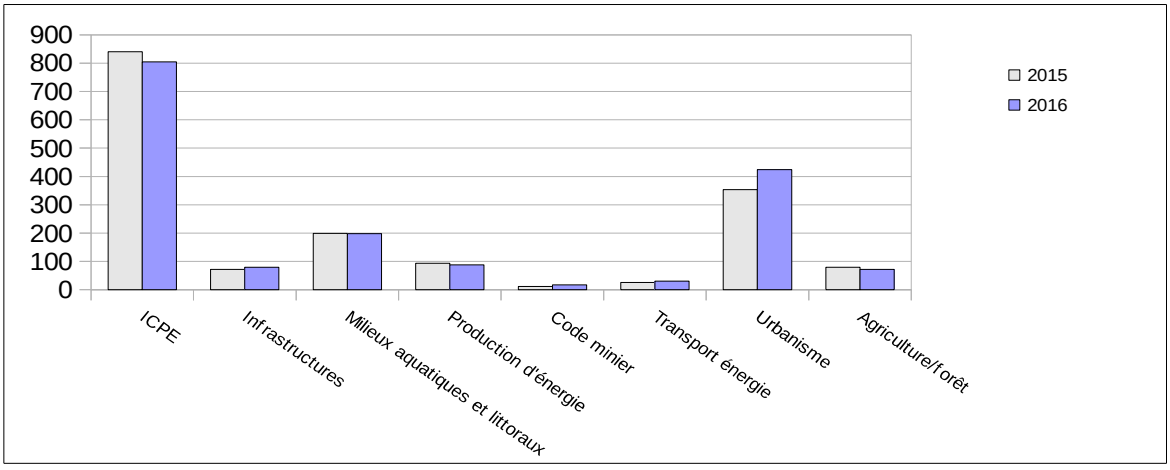

Évolution du nombre d'avis entre 2015 et 2016 par grand type de projets

La moyenne est de 106,4 dossiers par région, et la médiane se situe à 104 dossiers par région, avec des variations d'une région à l'autre.

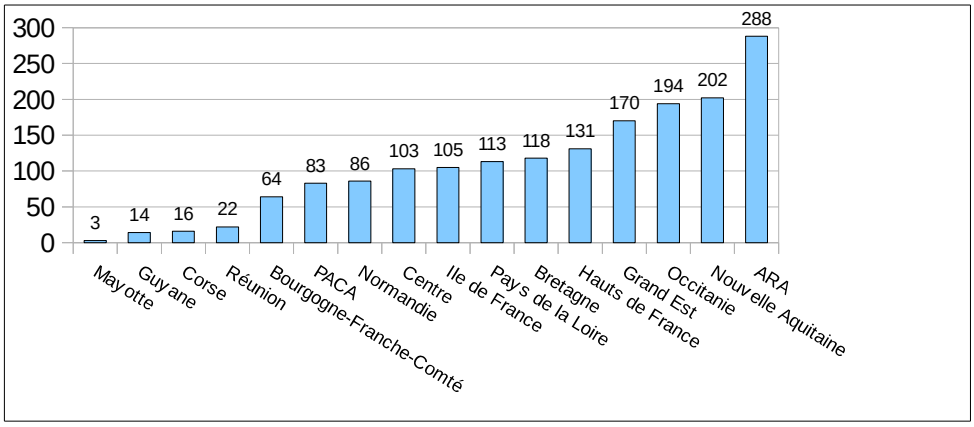

Nombre d'avis AE sur les projets par région

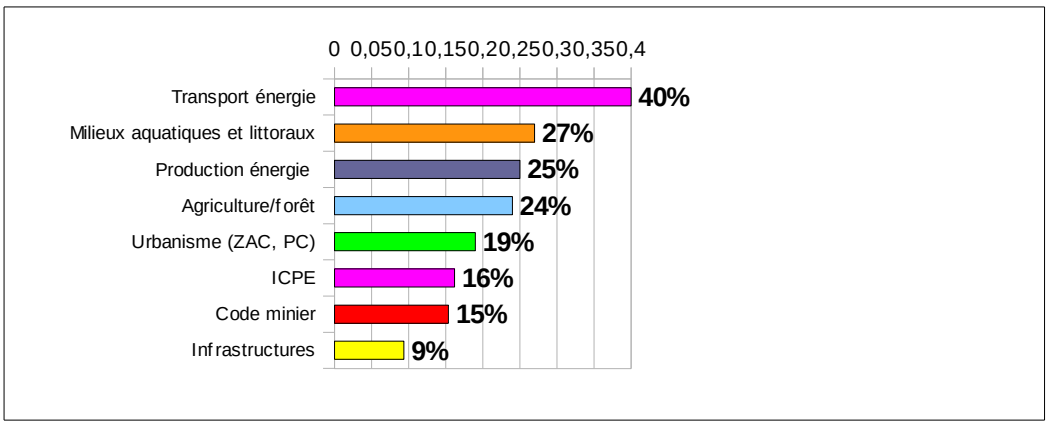

Proportion d'avis tacites par type de projet (en %)

La proportion d'avis tacites varie également en fonction du type de projet concerné. Ainsi, elle oscille entre 9 % pour les projets d'infrastructures et 40 % pour les projets de transport d'énergie. Sauf pour les projets relevant du code minier (- 2 points) et des infrastructures (-1 point), la proportion s'est accentuée par rapport à 2015 notamment pour les projets de transport d'énergie (+ 21 points) et les projets agricoles et forestiers (+ 14 points).

4.9 - Cadrage préalable sur les projets

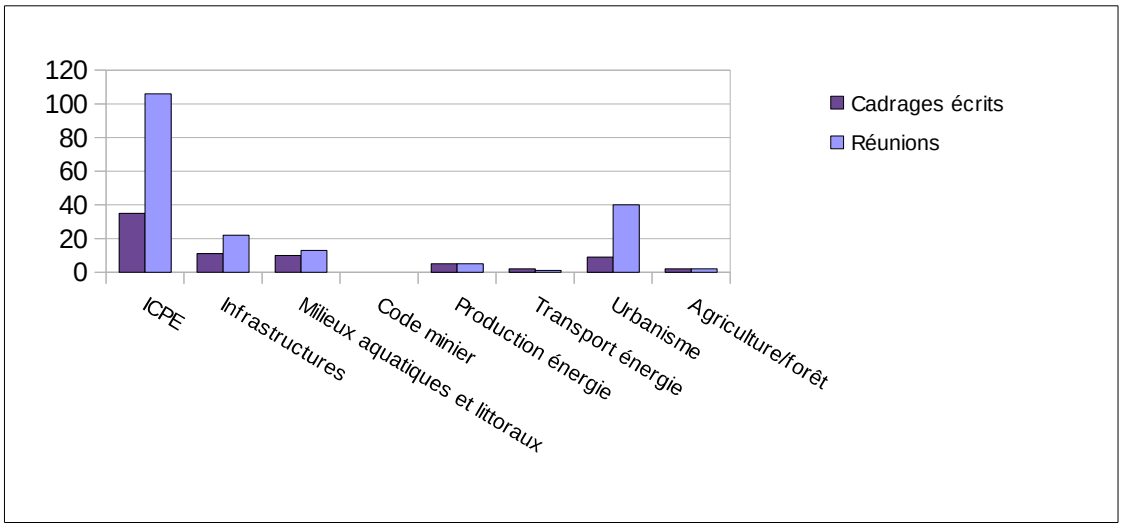

Nombre de cadrages préalables ou de réunions faisant office de cadrage préalable par grand type de projet

Le nombre de cadrages écrits par rapport à 2015 s'accroît avec 14 cadrages écrits en plus en 2016 (74 en 2016 et 60 en 2015). Le nombre de réunions de cadrage est cependant en baisse importante par rapport à 2015 (189 en 2016 contre 289 en 2015, soit une diminution de 34,6 %).

Les cadrages écrits ont majoritairement concerné les ICPE (47 %), les infrastructures (14,8 %) et les projets situés en milieux aquatiques et littoraux (13,5 %).

Les réunions ont porté sur des projets d'urbanisme (pour 21,1 %), des ICPE (pour 56 %), des projets d'infrastructure (pour 11,6 %), des projets liés aux milieux aquatiques et littoraux (pour 5,2 %) et des projets de production d'énergie (pour 2,6 %). Le cadrage préalable, sous forme écrite ou sous forme de réunion, a très peu concerné les autres types de projet.

Les DREAL ont des pratiques très différentes en la matière, certaines faisant peu, voire pas, de cadrage préalable, d'autre mélangeant les deux formes et d'autres enfin privilégiant l'une des deux. Le nombre de cadrages réalisés est également variable, notamment en fonction du plan de charge. Le point commun semble tenir à ce qu'en règle générale, les cadrages préalables écrits sont réservés à des cas spécifiques, comme des dossiers complexes ou à forts enjeux.

En moyenne, 15,3 % des dossiers de projets font l'objet d'un cadrage préalable ou d'une réunion en faisant office.

5 - Lexique des sigles

AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable (MTES)
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MTES)
CPII	Centre de Prestation et d'Ingénierie Informatiques (au sein du SPSSI)
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines (centre de formation du MTES)
DD(CS) PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour les DOM)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (Île-de-France)
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Île-de-France)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Île-de-France)
EFESE	Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques
ETP	Équivalent Temps Plein
GARANCE	Gestion des Avis : Risques - Aménagement - Nature - Climat – Énergie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à la loi sur l'eau
ITTECOP	Infrastructures de transport terrestre, paysage, biodiversité et projets de territoire
MTES	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCI	Pôle de Compétence et d'Innovation (en CETE)
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SG	Secrétariat Général
SIDE	Système d'Information Documentaire sur l'Environnement
SPSSI	Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information (MTES)
UT	Unité Territoriale (en DREAL)
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZAC	Zone d'Activité Concertée

6 - *Liste des chargés de mission « Évaluation Environnementale du ministère » au 1er novembre 2017*

Journées du réseau évaluation environnementale les 9 et 10 juin 2016.

Crédit photo : Michèle Phélep

6.1 - Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Correspondant	Fonction
Mireille Faucon	Cheffe du pôle autorité environnementale
Yves Meinier	Adjoint à la cheffe de pôle autorité environnementale
Brigitte Magne	Assistante au pôle autorité environnementale
Nora Belkorchia	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Annick Bellonte	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Nathalie Chanel	Chargée d'études au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Gaëlle Dagorn	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Sylvain Déchet	Chargé de mission au pôle autorité environnementale
Stéphanie Favre	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Anne-Laure Jeannez	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Cécile Labonne	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Aline Mercier	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Cécile Molle	Chargée d'études au service Territoire, Évaluation, Logement, Énergie et Paysage
Sarah Olei	Chargée de mission au pôle autorité environnementale
Tarik Yaiche	Chargé de mission au pôle autorité environnementale
Kévin Lopez	Chargé de mission au pôle autorité environnementale

6.2 - Région : Bourgogne-Franche-Comté

Correspondant	Fonction
Armelle Dumont	Cheffe du département Évaluation Environnementale
Julien Terpent-Ordassière	Chef adjoint du département Évaluation Environnementale
Sarah Ancilotto	Chargée de mission au département Évaluation Environnementale
Cécile Bernard	Chargée de mission au service Aménagement Durable et Évaluation Environnementale
Gérard Chrestian	Chargé de mission au service Aménagement Durable et Évaluation Environnementale
Christelle Coulon	Chargée de mission au département Évaluation Environnementale
Nicolas Drouhin	Chargé de mission au département Évaluation Environnementale
Catherine Dunand	Chargée de procédures administratives au département Évaluation Environnementale
Michaël Geoffroy	Chargé de mission au département Évaluation Environnementale
Julien Legros	Chargé de mission au département Évaluation Environnementale
Jérôme Connan	Chargé de mission au département Évaluation Environnementale
Thierry Andren	Chargé de mission au département Évaluation Environnementale

6.3 - Région : Bretagne

Correspondant	Fonction
Pascal Brérat	Chef du service Connaissance, prospective, Évaluation
Anne-Françoise Raffray	Cheffe de la division Évaluation environnementale, adjointe au chef du service Connaissance, Prospective, Évaluation environnementale
Pascal Mallard	Chargé d'évaluation, adjoint au chef de division « Évaluation environnementale »
Lauriane Giacomel	Chargée d'évaluation
Françoise Kerfant	Chargée d'évaluation
Françoise Kervella	Chargée d'évaluation
Léonore Verhoeven	Chargée d'évaluation
Serge Normand	Chargé d'évaluation
Cédric Peinturier	Chargé de mission
Jean-Pierre Ledet	Chargé d'évaluation
Nicolas Kereneur	Chargé d'évaluation
Édouard Tissot	Chargé d'évaluation

6.4 - Région : Centre-Val de Loire

Correspondant	Fonction
Olivier Clericy Lanta	Chef du service Évaluation, Énergie et Valorisation de la Connaissance
Thérèse Place	Cheffe de service adjoint, cheffe du département Appui à l'Autorité Environnementale
Angélique Duperray	Assistante de département
Nathalie Sailleau	Chargée de mission évaluation environnementale
Emmanuelle Girault	Chargée de mission évaluation environnementale
Thierry Naizot	Chargé de mission évaluation environnementale
Alexis Vernier	Chargé de mission évaluation environnementale
Pauline Sobol	Chargée de mission évaluation environnementale
Claire Caffier	Chargée de mission évaluation environnementale

6.5 - Région : Corse

Correspondant	Fonction
Isabelle Clémenceau	Cheffe de service Biodiversité, Eau et Paysage
Valérie Dinouard	Cheffe de division sites, paysage et évaluation des impacts, référente évaluation environnementale et expertise impacts
Pierre-Loup Valence	Chargé de mission
Agnès Savignac	Chargée de mission
Julie Dalle	chargée de mission
Isabelle Barry-Chardonnet	Cheffe de service Logement Aménagement Durable

Christian Pradel	Chef du service risques, énergie et transports
Sébastien Berges	Chef de la division prévention des risques

6.6 - Région : Grand Est

Correspondant	Fonction
Vincent Mathieu	Chef du service évaluation environnementale
Pascale Ranson	Gestionnaire administrative des dossiers
Jean-Luc Séguy	Gestionnaire administrative des dossiers
Hugues Tinguy	Adjoint au chef du service évaluation environnementale - chef de pôle projets
Dominique Burlet	Chargé de mission Évaluation environnementale
Thierry Paillargues	Chargé de mission au pôle Évaluation environnementale
Aurélien Galmiche	Chargé de mission au pôle Évaluation environnementale
Julia Brecheisen	Chargée de mission Évaluation environnementale
Manuel Mavel	Chargé de mission au pôle Évaluation environnementale
Marie Foissey	Chargée de mission au pôle Évaluation environnementale
Laurent Marchal	Chef du pôle plans et programmes
Camille Fourchard	Chargée de mission évaluation environnementale
Olivier Guntz	Chargé de mission au pôle plans et programmes
Oriane Reynier	Chargée de mission aux plans et programmes
Jennifer Liégeois	Référente Champagne-Ardennes

6.7 - Région : Guadeloupe

Correspondant	Fonction
Philippe Wattiau	Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale
Catherine Badlou	Adjointe au chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale
Liliane Dieupart	Assistante de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale

6.8 - Région : Guyane

Correspondant	Fonction
Philippe Coasne	Responsable de l'unité planification, connaissance, évaluation environnementales
Isabelle Delafosse	Chargée du suivi des études d'impact et évaluation environnementale
Charline Mourguiart	Chargée de mission autorité environnementale

6.9 - Région : Hauts-de-France

Correspondant	Fonction
Caroline Calvez-Maes	Cheffe du pôle autorité environnementale
Yvette Bucsi	Chargée de mission au pôle autorité environnementale d'Amiens
Frédéric Crescence	Chargé de mission au pôle autorité environnementale d'Amiens
Bénédicte Jenot	Chargée de mission au pôle autorité environnementale d'Amiens
Laurent Legeay	Chargé de mission au pôle autorité environnementale d'Amiens
Françoise Roelens	Chargée de mission au pôle autorité environnementale d'Amiens
Séverine Véniant	Chargé de mission au pôle autorité environnementale d'Amiens
Emmanuelle Clerc	Chargée de mission au pôle autorité environnementale de Lille
François Gabillard	Chargé de mission au pôle autorité environnementale de Lille
Jean-Noël Saussol	Chargé de mission au pôle autorité environnementale de Lille

6.10 - Région : Île-de-France

Correspondant	Fonction
Hélène Syndique	Cheffe du service développement des Territoires et entreprises
François Belbezet	Chef du pôle Évaluation Environnementale et aménagement des territoires
Bertrand Taldir	Adjoint au chef de pôle EE, en charge des projets
Pierre Beretti	Chargé de missions évaluation environnementale des projets
Gwendaz Le Sauze	Chargé de missions évaluation environnementale des projets
Patricia Duflos	Chargée de missions évaluation environnementale des projets
Elisabeth Marquier	Chargée de missions évaluation environnementale des projets
Olga Schanen	Chargée de missions évaluation environnementale des projets
Marie-Lise Vautier	Chargée de missions évaluation environnementale des projets
Fanny Connois	Chargée d'études évaluation environnementale des projets
Radouane Lahmer	Chargé de procédure évaluation environnementale des projets
Estelle Crucitti	Assistante administrative évaluation environnementale des projets
Samy Ouahsine	Adjoint au chef de pôle EE, en charge des plans et programmes
Marc Fournier	Chargé de mission politique territoriale et aménagement du territoire
Alexis Queune	Chargé de mission Grand Paris
Claude Saint-Jean-Thérèse	Chef de l'unité environnement et PLU
Jean-Christophe Goyhenetche	Chargé d'études évaluation environnementale et urbanisme
Marie Valbonetti	Chargée d'études évaluation environnementale et urbanisme

6.11 - Région : Martinique

Correspondant	Fonction
Manuela Ines	Chef du service ASPN
Joël Figuères	Chef d'unité
Gilbert Guyard	DRIRE Antilles-Guyane

6.12 - Région : Mayotte

Correspondant	Fonction
Gilles Chapelier	Responsable de l'unité autorité environnementale
Lila Touil	Chargée de projet à l'unité autorité environnementale

6.13 - Région : Normandie

Correspondant	Fonction
Nicolas Pulchaski	Chef adjoint du service énergie, climat, logement, aménagement durable, chef du pôle Évaluation Environnementale
Nicolas Surais	Chef de pôle adjoint
Xavier Bures	Chargé de mission évaluation environnementale
Sylvie Guerder	Chargée de mission évaluation environnementale
Sandrine Hericher	Chargée de mission évaluation environnementale
Pascal Jouin	Chargé de mission évaluation environnementale
Florence Magliocca	Chargée de mission évaluation environnementale
Benoît Malbaux	Chargé de mission évaluation environnementale
Marine Queyron	Chargée de mission évaluation environnementale
Charlène Roussel	Assistante de gestion
Raphaël Viguier	Chargé de mission évaluation environnementale

6.14 - Région : Nouvelle Aquitaine

Correspondant	Fonction
Pierre Quinet	Chef de la Mission Évaluation Environnementale
Michaële Le Saout	Adjointe au Chef de la Mission Évaluation Environnementale
Didier Huaulmé	Chef de la division schémas, plans et programmes
Vincent Dargirolle	Chargé de mission Évaluation environnementale
Muriel Etchevery	Chargée de mission Évaluation environnementale
Pascale Dravet-Latge	Chargée de mission Évaluation environnementale
Emilie Mazaubert	Chargée de mission Évaluation environnementale
Joël Ornaghi	Chargé de mission intégration et évaluation environnementale
Daniel Fontalirant	Chargé de mission évaluation environnementale

Jocelyne Vieau	Assistante d'instruction évaluation environnementale
Sarah Dal Zovo	Assistante
Jamila Tkoub	Cheffe de pôle projet
Fabrice Aubeneau	Chargé de mission évaluation environnementale
Eric Brunier	Chargé de mission évaluation environnementale
Charles Refauvelet	Chargé de mission évaluation environnementale
Catherine Pastré	Chargée de mission évaluation environnementale
Maryline Minet	Chargée de mission évaluation environnementale
Florence Scarsi	Chargée de mission intégration et évaluation environnementale
Frédéric Bart	Chargé d'instruction évaluation environnementale
Hélène Grand	Chargée d'instruction évaluation environnementale
David Valade	Chargé d'instruction évaluation environnementale
Marie-Hélène Lapeyre-Hamoir	Assistante

6.15 - Région : Occitanie

Division Autorité Environnementale Ouest

Correspondant	Fonction
Quentin Gautier	Chef du département Autorité Environnementale et chef de la division Autorité Environnementale Ouest
Virginie Rivère	Adjointe au chef de la division Autorité Environnementale de Toulouse
Benoît Vincent	Chargé de mission Autorité Environnementale
Paul Bouchou	Chargé de mission Autorité Environnementale
Malorie Le Joly	Chargée de mission Autorité environnementale
Florence Ricaud	Chargée de mission Autorité Environnementale
Sarah Bourgouin	Chargée de mission Autorité environnementale
Sabrina Ruiz	Chargée de mission Autorité Environnementale
Sara Sahuguède	Chargée de mission Autorité Environnementale
Anne-Marie Espiau	Assistante

Division Autorité Environnementale Est

Correspondant	Fonction
Isabelle Jory	Cheffe de division EE
Sandrine Ricciardella	Chargée de mission Autorité Environnementale
Isabelle Auscher	Chargée de mission Autorité Environnementale
Eric Bousquet	Chargé de mission Autorité Environnementale
Isabelle Moucadeau	Chargée de mission Autorité Environnementale
Julie Marty	Chargée de mission Autorité Environnementale

Benjamin Berenguier	Chargé de mission Autorité Environnementale
Pascale Fievet	Chargée de mission Autorité Environnementale
Amandine Ouros	Chargée de mission

6.16 - Région : Pays de la Loire

Correspondant	Fonction
Thomas Zamansky	Chef du service Connaissance des Territoires et Évaluation
Christian Rince	Adjoint au chef du service Connaissance des Territoires et Évaluation
Bénédicte Cretin	Chef du pôle EE
Sabrina Voitoux	Adjointe au chef du pôle EE
Laurence Thoraval	Chargée de mission 44
Emmanuel Rault	Chargé de mission nord-ouest 44
David Pierre	Chargé de mission 85
Luc de Rosa	Chargé de mission 53
Sophie Lefort	Chargée de mission 72
Stéphane Marlette	Chargé de mission 49
Guylène Thebault	Chargée de mission littoral 44 et 85
Malaurie Chanut	Chargée de mission dossiers cas par cas
Véronique Veysseyre-Maupeu	Assistante de procédures

6.17 - Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Correspondant	Fonction
Marc Aulagnier	Chef du service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation
Catherine Villarubias	Chef de l'unité Évaluation Environnementale
Sylvie Bassuel	Adjointe à la cheffe de l'unité Évaluation Environnementale
Christophe Freydier	Adjoint à la cheffe de l'unité Évaluation Environnementale
Jean-Luc Bettini	Chargée de mission Évaluation Environnementale,
Sébastien Fournié	Chef d'unité Sites Paysages Impacts
Delphine Marielle	Chargée de mission Évaluation environnementale des projets
Sandrine Arbizzi	Chargée de mission Évaluation environnementale
Sandrine Dupichot	Chargée de mission Évaluation environnementale
Rachid Farib	Chargé de mission Évaluation environnementale
Laure Jozwiak	Chargée de mission Évaluation environnementale
Agathe Jacquet	Chargée de mission Évaluation environnementale
Alice Mercier	Chargée de projet Évaluation environnementale
Marie-Pierre Roesch-Falzerana	Chargée de mission Évaluation environnementale
Manon Albin	Chargée de mission Évaluation environnementale
Colette Clapier	Chargée de mission Évaluation environnementale

6.18 - Région : Réunion

Correspondant	Fonction
Manuella Bellouard	Cheffe du service Stratégie, Connaissance, Évaluation, Développement Durable
Olivier Lauzeral	Adjoint au Chef de l'unité Autorité Environnementale
Anise Lauret	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Christelle Le Roy	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Caroline Wolf	Chargée de mission Évaluation Environnementale
Roselyne Ah-Sane	Secrétaire du service et de l'unité Autorité Environnementale

6.19 - CEREMA

Correspondant	Fonction
Jean-Marc Valet	Responsable de l'unité Évaluation environnementale et économie de l'environnement de la direction territoriale centre-est
Angélique Godart	Adjointe au responsable de l'unité
Marie-Laure Norbert	Chargée d'études
Sandrine Dizier	Chargée d'études
Cécile Tétrel	Chargée d'études

Commissariat général au développement durable
Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Retrouver cette publication sur le site :
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Ministère de la Transition écologique et solidaire
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

www.ecologique-solidaire.gouv.fr